

ARRETE N° 379/2022-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RUE PEDRO DE MASCAREIGNAS
DU 12 JUILLET 2022 AU 03 AOÛT 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU le Code pénal ;

VU la demande formulée par TPTH en date du 08/07/2022 ;

VU la permission de voirie en date du 03/06/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Pedro de Mascareignas**, afin de permettre les travaux d'assainissement des eaux usées par TPTH ;

DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 12 juillet 2022 au mercredi 03 août 2022, sauf week-ends et jour férié, de 7h00 à 16h00, **la rue Pedro de Mascareignas** (à hauteur du n° 24) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par TPTH.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale, le responsable de TPTH, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

A TAMPON, le 11 juillet 2022

LE MAIRE



Par Délégation de l'officier
Charles Emile GONTHER
3ème Adjoint